

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 A 20 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Jean-Claude RUBY, Guillaume CHASSAGNE, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Isabelle CHARRIER, Joëlle MEYRIGNAC, Geneviève LABARRE.

Procurations : Evelyne DEGUILLAUME à Pierre COUTAUD, Isabelle CHARRIER à Joëlle MEYRIGNAC, Christelle VEDRENNE à Geneviève LABARRE.

Excusés : Mathieu UGUEN, Alexandra LOULIER.

M. Guillaume CHASSAGNE a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER ;

Le Maire présente au conseil municipal le dispositif Vigifoncier, outil en ligne proposé par la SAFER Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la convention-cadre conclue le 5 novembre 2024 avec Haute Corrèze Communauté.

Cet outil permet à la commune :

- d'être informée en temps réel des mutations foncières sur son territoire,
- de visualiser les projets de vente de biens et les parcelles concernées,
- de renforcer sa capacité de veille et de gestion foncière.

L'accès à Vigifoncier est sécurisé et réservé à la collectivité. La SAFER assure l'ouverture du compte et la formation des élus et agents désignés.

APPROUVE

2. FIXATION DES TARIFS ANNUELS DE LOCATION, AU CAMPING MUNICIPAL ;

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis cette année, le camping municipal est confié en gestion à la société Onlycamp pour la saison estivale.

Onlycamp fixe librement ses propres tarifs pour les emplacements journaliers et les prestations proposées pendant cette période.

Certains emplacements sont loués à l'année pour des caravanes ou des mobile-homes. Ces emplacements ne relèvent pas de la gestion saisonnière d'Onlycamp. Les locataires paieront donc leur redevance directement à la mairie.

La commune reversera ensuite à la société Onlycamp la part correspondante à sa période de gestion, calculée au prorata du nombre de mois concernés.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer, à compter de l'année 2025, les tarifs annuels des emplacements loués à l'année comme suit :

- Emplacement caravane : 400 €
- Emplacement mobile-home : 700 €

APPROUVE

3. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. CALLEY, EN L'ABSENCE D'ACTIF SUCCESSORAL ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Monsieur Alain Calley, domicilié à Peyrelevade, est décédé en 2021.

En l'absence de ressources suffisantes de la part de la famille et d'actif successoral, les frais liés à ses obsèques n'ont pu être entièrement réglés. Plus précisément, la facture correspondant à l'encadrement de sa sépulture reste impayée à ce jour.

Après plusieurs vérifications, il apparaît que la succession de Monsieur Alain Calley est dépourvue d'actif et qu'aucune solution privée ne permet de régler cette situation.

Conformément à ses obligations morales et à l'esprit de solidarité communale, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais restants liés à l'encadrement de la sépulture.

Le montant de la facture s'élève à 2 760,00 € TTC, émise par l'entreprise Mazeurie Jean-Noël.

APPROUVE

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la collectivité a récemment réussi l'examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe. Il explique que, afin de permettre l'avancement au grade correspondant, il convient de créer un poste adapté.

Monsieur le Maire démontre que la création de ce poste permet d'inscrire au tableau des effectifs un emploi correspondant au grade obtenu, et valorise les réussites professionnelles au sein de la collectivité.

APPROUVE

5. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET ;

Le Maire rappelle que la médiathèque municipale Marcelle Delpastre constitue un équipement culturel essentiel pour la commune. Afin d'étendre les horaires d'ouverture et d'assurer un fonctionnement professionnel, il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine territorial.

Cet agent aura pour mission principale l'accueil du public, la gestion des collections et la préparation d'animations au sein de la médiathèque avec un temps de travail de 15,5 heures hebdomadaires.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque seront étendues à 12 heures contre 6 heures actuellement et seront en partie financées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Le reste des heures de travail sera consacré à la partie administrative.

L'agent assurera également une mission de référent des locaux de la maison des associations et de coordination des actions entre les associations.

Le poste, à temps non complet de 15,5 heures hebdomadaires, pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : PERIODE 21 JUIN 2025 AU 19 SEPTEMBRE 2025 ;

- Décision n°2025/07 - Décision modificative n°1 sur le budget annexe du service des eaux et de l'assainissement.

Cette décision vise à procéder à un virement de crédits afin de couvrir de nouvelles dépenses au chapitre 70, notamment le reversement à l'agence de l'eau au titre de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, pour un montant de 3 000 €. Les dépenses imprévues ont été réduites du même montant afin d'assurer l'équilibre budgétaire. La décision a été approuvée et exécutée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision n°2025/08 portant révision du loyer du « Logement Mairie n°2 ».

Conformément aux dispositions du bail signé le 1er août 2021 avec M. Camille Chassagnite, le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers. Sur la base de l'indice du 3^e trimestre 2024 (144,51 contre 141,03 en 2023), le nouveau loyer mensuel a été fixé à 256,00 €, au lieu de 250,00 €, à compter du 1er août 2025.

- Décision n°2025/09 - Décision modificative n°1 sur le budget principal.

Cette décision permet d'imputer de nouvelles dépenses au chapitre 23, spécifiquement dans le domaine de l'investissement. Un virement de crédits a été effectué pour réallouer 50 000 € des frais d'études vers les crédits de construction, afin de financer les projets d'infrastructure en cours. Cette modification a été approuvée et exécutée conformément aux règles budgétaires en vigueur.

2. REFECTION DU RESEAU AEP - VILLAGE DE CHAMMET ;

Le GAEC de la Chandouille s'est récemment installé au village de Chammet afin de développer une activité de maraîchage.

Dans le cadre de cette installation, il est apparu que les canalisations actuelles ne présentent pas un diamètre suffisant pour assurer un approvisionnement en eau adapté aux besoins du village et de l'exploitation.

Il est donc proposé de remplacer les conduites existantes par des canalisations de diamètre 50 mm afin d'améliorer le débit et la fiabilité du réseau.

Un devis d'un montant de 21 545 € HT (soit 25 854 € TTC) a été présenté pour la réalisation des travaux correspondants.

3. ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE FORD TRANSIT BENNE BASCULANTE ;

Un devis a été signé pour l'achat d'un camion benne basculante d'occasion destiné aux services techniques communaux.

Jusqu'à présent, les services techniques ne disposaient pas de ce type de véhicule, qui permettra d'améliorer l'efficacité des interventions et le transport de matériaux au sein de la commune.

Le montant du devis s'élève à 20 833,33 HT (soit 25 000 TTC).

4. QUESTIONS DIVERSES ;

- Animations estivales : les marchés d'été ont rencontré un bon accueil et ont contribué à l'animation du bourg. Le camping a également enregistré un bilan positif pour la saison, avec une fréquentation satisfaisante.

- Pavillons Coprod : l'inauguration a eu lieu durant l'été. L'emménagement des locataires est prévu le 30 septembre, permettant une occupation complète des logements.

- Nouveau projet de logements : compte tenu des délais de réalisation, il est décidé d'ores et déjà de solliciter la Coprod pour envisager une nouvelle opération de construction de logements.

- Pour la rentrée, l'école compte 59 élèves. Le personnel a été renforcé avec le recrutement de Ghislaine Curt, en accroissement temporaire d'activité, et de Mickaël Badet, en remplacement temporaire de Pierre Chauvot. Des travaux de réfection du préau ont été réalisés dans le cadre du réaménagement de la cour d'école, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves.

- Opérations en cours : les travaux de voirie ont débuté sur la commune. Par ailleurs, une consultation a été lancée pour la construction d'un sanitaire public, place du Pra Bé.

- La commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Villages d'avenir » pour un accompagnement visant le maintien et le développement des commerces locaux. Un cabinet d'études a été mandaté pour appuyer cette démarche, et des permanences seront prochainement organisées afin de recueillir l'avis des habitants.

- Une demande de branchement électrique a été effectuée pour la Place de la Fontaine. Cette installation aurait pour objectif de faciliter l'organisation des manifestations et événements communaux (festivités, marchés, animations, etc.). Ce nouvel équipement contribuerait à améliorer les conditions techniques et logistiques lors des rassemblements publics.

- Une proposition d'installation d'un totem de « bienvenue », à l'entrée du bourg, a été présentée. Ce nouvel aménagement permettrait d'offrir une signalétique d'accueil plus durable et esthétique à l'entrée du bourg, tout en valorisant l'identité locale de la commune.

- une augmentation significative du nombre de vélos dans le bourg a été constatée, notamment durant la période estivale. Afin de répondre à ce besoin et de favoriser les mobilités douces, il est proposé d'envisager l'installation d'un parking à vélos sur la place du Pra Bé.

Fin de séance à 21 heures 30